

Rapport de transparence exercice 2020

Le présent rapport annuel de transparence est publié par la Société des Artistes Interprètes (S.A.I) conformément aux articles L. 326-1 et R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle (CPI) et aux articles 7 et 13 de ses statuts.

PREAMBULE

Le calendrier des compétences dévolues à la SAI s'échelonnant sur plusieurs années et ce dernier n'étant pas encore complètement réalisé, il a été décidé par les sociétés mères (Spedidam et Adami) de partager à 50/50, au cours de l'exercice 2020, les frais de fonctionnement ainsi que les amortissements des investissements de la SAI.

D'autre part, il est à noter que la SAI a perçu en 2020 uniquement des sommes en provenance d'organismes de gestion collective étrangers. Aucune somme au titre des frais de gestion n'a été prélevée par la SAI sur ces perceptions, au motif principal que le travail de répartition est exécuté par lesdits organismes percepteurs, ou à défaut, peut être opéré de manière exceptionnelle au sein des sociétés mères.

1° États financiers (art. R. 32-14 II 1°)

- 1.1. Bilan
- 1.2. Comptes de résultat
- 1.3. Annexes

2° Rapport sur les activités de l'exercice (art. R. 321-14 II 2°)

Le rapport de gestion des cogérants comprenant les faits caractéristiques de l'exercice est annexé au présent rapport.

3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et principales catégories de raisons motivant ces refus (art. R. 321-14 II 3°)

Aucun.

4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective (art. R. 321-14 II 4°)

La SAI est une société civile au capital de 1.000,00 euros, régie par les articles 1832 et suivants du code civil, par les dispositions du titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle et par ses statuts.

La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux membres personnes physiques nommés pour une durée de deux années. Ils exercent la fonction de co-gérants de la société dont ils sont les représentants légaux et sont désignés à raison de : 1 membre proposé par la Spedidam et 1 membre proposé par l'Adami.

Les activités du conseil de gérance sont contrôlées par un conseil de surveillance nommé pour deux ans par l'assemblée générale composé de six membres personnes physiques habilitées par la loi ou les décisions sociales des sociétés associées, dans les proportions ci-après : 3 représentants de la Spedidam, dont 2 au moins sont des membres du conseil d'administration de la Spedidam ; 3 représentants de l'Adami, dont 2 au moins sont des membres du conseil d'administration de l'Adami.

5° Liste des personnes morales contrôlées par l'organisme (art. R. 321-14 II 5°)

La SAI ne contrôle aucune personne morale.

6° Montant total de la rémunération versée au cours de l'exercice, et autres avantages octroyés, aux administrateurs, dirigeants et membres de l'organe de surveillance (art. R. 321-14 II 6°)

Aucune somme n'a été versée en 2020 aux :

- Membres du conseil de gérance représentants légaux
- Membres du conseil de surveillance

7° Revenus provenant de l'exploitation des droits et recettes résultant de l'investissement de ces revenus (art. R. 321-14 II 7°)

7.1. Revenus

Par catégories de droits et types d'utilisation

Catégories de droits	Types d'utilisation	Perceptions
Cablodistribution	Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	21 782,26
Copie Privée	Copie Privée Audiovisuelle	263 757,04
Copie Privée	Copie Privée Audiovisuelle - Phonogramme	285 334,56
Copie Privée	Copie Privée Audiovisuelle - Vidéogramme	84 331,85
Copie Privée	Copie Privée Sonore	561 504,53
Copie Privée	Type d'utilisation non Communiqué	682,71
Copie Privée	Type d'utilisation Non Communiqué	1 368,47
Droit exclusif	Pret - Sonore	1,76
Droit exclusif	Reproduction - Sonore	4 394,16
Droit exclusif	Type d'utilisation Non Communiqué - Sonore	6 789,41
Rémunération Equitable	Communication au Public - Audiovisuel	457 843,38
Rémunération Equitable	Communication au Public - Sonore	64 143,41
Rémunération Equitable	Communication au Public Lieux Sonorisés	130,67
Rémunération Equitable	Communication au Public Webcasting	16 082,25
Rémunération Equitable	Diffusion (prestation sonore)	106 572,54
Rémunération Equitable	Execution Publique - Audiovisuel	1 030,07
Rémunération Equitable	Execution Publique - Sonore	45 648,57
Rémunération Equitable	Location - Audiovisuel	10 486,28
Rémunération Equitable	Location - Sonore	4 549,74
Rémunération Equitable	Mise à Disposition - Audiovisuel	5 425,36
Rémunération Equitable	Mise à Disposition - Sonore	13 822,83
Rémunération Equitable	Pret - Audiovisuel	119,49
Rémunération Equitable	Pret - Sonore	288,97
Rémunération Equitable	Radiodiffusion Sonore (Radio)	136 360,70
Rémunération Equitable	Reproduction - Sonore	204,61
Rémunération Equitable	Retransmission - Audiovisuel	145 527,80
Rémunération Equitable	Retransmission - Sonore	531,69
Rémunération Equitable	Type d'utilisation non Communiqué	2 950 401,88
Total général		5 189 116,99

7.2. Recettes résultant de l'investissement de ces revenus

Aucun investissement n'a été réalisé par la SAI à partir des revenus.

8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services (art. R. 321-14 II 8°)

Aucun frais de gestion n'a été perçu par la SAI.

Les frais de fonctionnement de la SAI sont de 1.114.796,08 euros pour l'exercice 2020. Les montants qui figurent au tableau 8.1 coûts ont été calculés en proportion des montants perçus par la SAI.

Ces frais de fonctionnement sont financés par moitié par la SPEDIDAM (557.398,04 euros) et pour l'autre moitié par l'ADAMI (557.398,04 euros).

Il est donc à noter que ces montants de 557.398,04 euros pour l'ADAMI et pour la SPEDIDAM sont compris dans les frais de gestion de ces deux sociétés.

8.1. Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Catégories de droits	Types d'utilisation	Frais de fonctionnement
Cablodistribution	Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	4 679,56
Copie Privée	Copie Privee Audiovisuelle	56 663,84
Copie Privée	Copie Privee Audiovisuelle - Phonogramme	61 299,42
Copie Privée	Copie Privee Audiovisuelle - Vidéogramme	18 117,31
Copie Privée	Copie Privee Sonore	120 629,97
Copie Privée	Type d'utilisation non Communiqué	146,67
Copie Privée	Type d'utilisation Non Communiqué	293,99
Droit exclusif	Pret - Sonore	0,38
Droit exclusif	Reproduction - Sonore	944,01
Droit exclusif	Type d'utilisation Non Communiqué - Sonore	1 458,59
Rémunération Equitable	Communication au Public - Audiovisuel	98 360,09
Rémunération Equitable	Communication au Public - Sonore	13 780,15
Rémunération Equitable	Communication au Public Lieux Sonorisés	28,07
Rémunération Equitable	Communication au Public Webcasting	3 455,01
Rémunération Equitable	Diffusion (prestation sonore)	22 895,35
Rémunération Equitable	Execution Publique - Audiovisuel	221,29
Rémunération Equitable	Execution Publique - Sonore	9 806,84
Rémunération Equitable	Location - Audiovisuel	2 252,80
Rémunération Equitable	Location - Sonore	977,44
Rémunération Equitable	Mise à Disposition - Audiovisuel	1 165,55
Rémunération Equitable	Mise à Disposition - Sonore	2 969,61
Rémunération Equitable	Pret - Audiovisuel	25,67
Rémunération Equitable	Pret - Sonore	62,08
Rémunération Equitable	Radiodiffusion Sonore (Radio)	29 294,84
Rémunération Equitable	Reproduction -Sonore	43,96
Rémunération Equitable	Retransmission - Audiovisuel	31 264,24
Rémunération Equitable	Retransmission - Sonore	114,22
Rémunération Equitable	Type d'utilisation non Communiqué	633 845,11
Total général		1 114 796,08

8.2. Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Sans objet cf préambule

8.3. Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Sans objet cf préambule

8.4. Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;

Sans objet cf préambule

8.5. Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que finalité de ces déductions ;

Sans objet cf préambule

8.6. Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Sans objet cf préambule

9° Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits (art. R. 321-14 II 9°)

9.1. Montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

SOMMES REPARTIES

Catégories de droit / type d'utilisation	Années de perceptions			Total général
	2018	2019	2020	
Cablodistribution	53 935,16	717,87	33 876,34	88 529,37
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	53 935,16	717,87	33 876,34	88 529,37
Copie Privée	81 815,57	182 726,87	1 419 514,57	1 684 057,01
Copie Privée Audiovisuelle	81 815,57	3 756,54	725 484,10	811 056,21
Copie Privée Sonore		178 970,33	692 642,65	871 612,98
Type d'utilisation Non Communiqué			1 387,82	1 387,82
Droit exclusif	576,07	195,49	7 182,74	7 954,30
Pret - Sonore			1,76	1,76
Reproduction - Sonore			2 095,71	2 095,71
Type d'utilisation Non Communiqué - Audiovisuel			404,31	404,31
Type d'utilisation Non Communiqué - Sonore	576,07	195,49	4 680,96	5 452,52
Rémunération Equitable	189 443,66	1 078 416,73	3 527 696,80	4 795 557,19
Communication au Public - Audiovisuel			190 462,82	190 462,82
Communication au Public - Sonore		160 966,15	29 042,60	190 008,75
Communication au Public Lieux Sonorisés			138,21	138,21
Communication au Public Webcasting			16 082,25	16 082,25
Diffusion (prestation sonore)			11 007,77	11 007,77
Execution Publique - Audiovisuel	442,21	37,57	1 664,01	2 143,79
Execution Publique - Sonore		10 956,33	55 691,12	66 647,45
Location - Audiovisuel			1 350,81	1 350,81
Location - Sonore			6 949,09	6 949,09
Mise à Disposition - Sonore			9 920,16	9 920,16
Pret - Audiovisuel		350,48	2 864,64	3 215,12
Pret - Sonore			287,75	287,75
Radiodiffusion Sonore (Radio)		13 238,36	219 731,25	232 969,61
Reproduction - Sonore		215,04	204,55	419,59
Retransmission - Audiovisuel			43 656,58	43 656,58
Retransmission - Sonore			717,99	717,99
Type d'utilisation non Communiqué	189 001,45	892 652,80	2 937 925,20	4 019 579,45
Total général	325 770,46	1 262 056,96	4 988 270,45	6 576 097,87

9.2. Montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

SOMMES AFFECTÉES EFFECTIVEMENT RÉGLÉES AUX ASSOCIÉS COMMUNS DE LA SPEDIDAM ET DE L'ADAMI

Catégories de droits/type d'utilisation		Montant
Droits exclusifs		1 254,38
Cablo-distribution		1 151,92
	Retransmission par Câble - Audiovisuel	1 151,92
	Retransmission par Câble - Sonore	0,00
Rémunération équitable		1 700 959,14
	Communication au Public - Audiovisuel	8 066,45
	Communication au Public - Sonore	80 054,64
	Execution Publique - Audiovisuel	8 232,47
	Location - Sonore	2 698,13
	Radiodiffusion Sonore (Radio)	45 108,12
	Type d'utilisation non Communiqué	1 556 799,33
Copie privée sonore		42 744,74
Copie privée audiovisuelle		391 799,76
TOTAL GENERAL		2 137 909,94

9.3. Fréquence des versements.

La fréquence des règlements est trimestrielle.

9.4. Montant total des sommes facturées ;

factures 2020				
16/01/2020	adami	B-200061	playright	1 757 223,11
27/01/2020	spedidam	B-200062	ppl	5 326,13
15/02/2020	spedidam	B-200063	norma	5 241,68
23/03/2020	adami	B-200064	artisti	7 130,66
18/03/2020	adami	B-200065	aisge	289 303,72
20/03/2020	adami	B-200066	playright	16 286,45
31/03/2020	adami	B-200067	ppl	88 735,70
31/03/2020	adami	B-200068	sena	63 364,11
16/04/2020	spedidam	B-200069	gramex danemark	906,55
17/04/2020	spedidam	B-200070	ppl	7 136,85
21/04/2020	spedidam	B-200071	playright	2 500,38
15/04/2020	adami	B-200072	gramex danemark	26 587,34
15/04/2020	spedidam	B-200073	sena	23 945,07
17/04/2020	adami	B-200074	ppl	6 966,66
17/04/2020	adami	B-200075	playright	1 570,26
29/04/2020	adami	B-200076	ppl	25 215,19
29/04/2020	spedidam	B-200077	norma	84,59
29/04/2020	spedidam	B-200078	aie	165 724,34
15/05/2020	adami	B-200079	gramex finlande	9 497,57
15/05/2020	adami	B-200080	playright	390 849,24
11/06/2020	spedidam	B-200081	sami	4 679,02
12/06/2020	adami	B-200082	sami	15 356,60
12/06/2020	spedidam	B-200083	playright	103 485,23
12/06/2020	adami	B-200084	norma	705,01
12/06/2020	adami	B-200085	norma	2 737,85
18/06/2020	adami	B-200086	fkmp	19 821,96
18/06/2020	adami	B-200087	playright	273 097,56
29/06/2020	adami	B-200088	sena	945,36
01/07/2020	adami	B-200089	sena	50 691,95
01/07/2020	adami	B-200090	gramex danemark	27 960,25
02/07/2020	adami	B-200091	vdfs	8 138,20
23/07/2020	adami	B-200092	artisti	140 549,76
18/08/2020	adami	B-200093	gramex finlande	21 032,74
19/08/2020	adami	B-200094	gda	17 021,55
28/06/2020	spedidam	B-200095	sena	13 172,93
01/07/2020	spedidam	B-200096	gramex danemark	7 486,30
11/08/2020	spedidam	B-200097	ppl	5 654,87
30/06/2020	adami	B-200098	ppl	75 018,78
13/08/2020	spedidam	B-200099	ppl	10 338,19

(Suite des montants facturées en 2020

24/08/2020	adami	B-200100	gda	3 547,51
24/08/2020	adami	B-200101	gda	6 655,15
26/08/2020	adami	B-200102	swissperform	10 036,63
01/09/2020	adami	B-200103	becs	336,87
08/09/2020	adami	B-200104	swissperform	20 578,66
21/09/2020	adami	B-200105	sena	83 814,08
29/09/2020	adami	B-200106	playright	127 268,58
12/10/2020	adami	B-200107	vdfs	35 341,83
05/10/2020	adami	B-200108	ppl	989,01
30/09/2020	spedidam	B-200109	ppl	912,11
21/09/2020	spedidam	B-200110	sena	41 240,50
26/10/2020	spedidam	B-200111	agata	1 102,59
20/10/2020	spedidam	B-200112	playright	58 442,35
26/10/2020	adami	B-200113	norma	3 316,63
09/11/2020	adami	B-200114	actores	1 458,97
25/11/2020	adami	B-200115	cpra/geidanko	92 541,23
02/12/2020	adami	B-200116	nuovo imaie	121 597,33
03/12/2020	spedidam	B-200117	gramex finlande	5 024,42
07/12/2020	adami	B-200118	sampra	14 547,64
08/12/2020	spedidam	B-200119	agata	678,88
09/12/2020	spedidam	B-200120	aie	74 008,47
14/12/2020	spedidam	B-200121	stoart	31 101,13
21/12/2020	spedidam	B-200122	gramex finlande	2 847,57
22/12/2020	spedidam	B-200123	playright	5 695,74
22/12/2020	spedidam	B-200124	gramex danemark	19 239,95
23/12/2020	spedidam	B-200125	sena	84 704,51
28/12/2020	adami	B-200126	nuovo imaie	663 684,74
28/12/2020	adami	B-200127	aie	86 019,31
28/12/2020	adami	B-200128	gramex danemark	1 066,42
29/12/2020	adami	B-200129	stoart	109 498,86
29/12/2020	adami	B-200130	aisge	426 638,01
30/12/2020	adami	B-200131	sena	117 969,60
30/12/2020	adami	B-200132	ppl	84 668,45
31/12/2020	adami	B-200133	raap	3 663,92
31/12/2020	adami	B-200134	norma	52 827,41
31/12/2020	spedidam	B-200135	itsright	10 590,06
31/12/2020	spedidam	B-200136	ppl	97 115,59
TOTAL FACTURES (A)				6 192 260,42
FACTURES 2019 ENC.EN 2020 (B)				80 466,90
FACTURES 2020 ENC.en 2021 (C)				-1 083 610,33
PERCEPTIONS 2020 (A+B-C)				5 189 116,99

9.5. Montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

SOMMES PERCUES MAIS NON ENCORE REPARTIES

Catégorie de droits / type d'utilisation	année de perception 2020	Total général
Cablodistribution	21 565,41	21 565,41
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	21 565,41	21 565,41
Copie Privée	275 783,96	275 783,96
Copie Privée Audiovisuelle	253 103,91	253 103,91
Copie Privée Audiovisuelle - Phonogramme	2 883,68	2 883,68
Copie Privée Sonore	19 113,66	19 113,66
Type d'utilisation non Communiqué	682,71	682,71
Droit exclusif	9 087,86	9 087,86
Reproduction - Sonore	2 298,45	2 298,45
Type d'utilisation Non Communiqué - Sonore	6 789,41	6 789,41
Produits financiers	2 809,79	2 809,79
	2 809,79	2 809,79
Rémunération Equitable	1 171 027,60	1 171 027,60
Communication au Public - Audiovisuel	267 380,56	267 380,56
Communication au Public - Sonore	35 398,13	35 398,13
Diffusion (prestation sonore)	95 564,77	95 564,77
Execution Publique - Audiovisuel	1 018,92	1 018,92
Execution Publique - Sonore	23 818,53	23 818,53
Location - Audiovisuel	10 078,73	10 078,73
Location - Sonore	713,13	713,13
Mise à Disposition - Audiovisuel	5 425,36	5 425,36
Mise à Disposition - Sonore	3 902,67	3 902,67
Pret - Audiovisuel	0,02	0,02
Pret - Sonore	150,89	150,89
Reproduction -Sonore	0,06	0,06
Retransmission - Audiovisuel	101 961,61	101 961,61
Retransmission - Sonore	122,98	122,98
Type d'utilisation non Communiqué	625 833,25	625 833,25
Total général	1 480 616,63	1 480 616,63

9.6. Montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

SOMMES AFFECTÉES NON RÉGLÉES

Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	Années de perception			
	2018	2019	2020	Total général
Droits exclusifs	21,71		0,41	22,12
Cablo-distribution	14,75	7,15		21,90
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	14,75	7,15		21,90
Communication / Retransmission par Câble - Sonore				-
Rémunération équitable	3 471,58	68 275,77	27 708,71	99 456,06
Communication au Public - Sonore		1 612,79	1 728,53	3 341,32
Communication au Public Lieux Sonorisés	113,61	71,04	100,87	285,52
Execution Publique - Audiovisuel	0,73	0,36		1,09
Execution Publique - Sonore		130,27	657,19	787,46
Location - Audiovisuel		2,01	17,16	19,17
Location - Sonore	45,79	128,92	38,84	213,55
Pret - Audiovisuel				-
Pret - Sonore			525,63	525,63
Radiodiffusion Sonore (Radio)	677,84	1 084,50	27,70	1 790,04
Reproduction -Sonore		7,01	3,58	10,59
Retransmission - Audiovisuel		37,17		37,17
Retransmission - Sonore		1,99	3,04	5,03
Type d'utilisation non Communiqué	2 633,61	65 199,71	24 606,17	92 439,49
Copie privée sonore	8,32	15 771,64	4 213,70	19 993,66
Copie privée audiovisuelle	24,08	514,91	681,33	1 220,32
TOTAL GENERAL	3 532,92	84 576,99	32 604,15	120 714,06

9.7. Motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;

Au cours de l'exercice 2020, la SAI n'a perçu des droits à répartir que de la part d'organismes de gestion collective étrangers en vertu d'accords de représentation conclus par ses sociétés mères. Pour ce type de rémunérations, le délai de versement aux ayants droits est le délai prévu par l'article L. 324-12 III, soit six mois à compter de leur réception. La loi prévoit cependant qu'il peut être dérogé à ce délai pour un « motif légitime, notamment le manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires ». Or il est fréquent, précisément, que les fichiers fournis à la SAI par les organismes homologues étrangers ne comprennent pas l'ensemble des informations nécessaires au paiement, notamment le nom des artistes-interprètes permettant

l'individualisation des sommes à verser. Cette situation impose à la SAI des procédures et recherches complémentaires pouvant expliquer le dépassement légitime par la SAI du délai de six mois.

9.8. Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite.

NEANT

10° Informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective (art. R. 321-14 II 10°)

10.1. Montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

MONTANTS DES SOMMES RECUES

Catégories de droits	Types d'utilisation	Perceptions
Cablodistribution	Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	21 782,26
Copie Privée	Copie Privée Audiovisuelle	263 757,04
Copie Privée	Copie Privée Audiovisuelle - Phonogramme	285 334,56
Copie Privée	Copie Privée Audiovisuelle - Vidéogramme	84 331,85
Copie Privée	Copie Privée Sonore	561 504,53
Copie Privée	Type d'utilisation non Communiqué	682,71
Copie Privée	Type d'utilisation Non Communiqué	1 368,47
Droit exclusif	Pret - Sonore	1,76
Droit exclusif	Reproduction - Sonore	4 394,16
Droit exclusif	Type d'utilisation Non Communiqué - Sonore	6 789,41
Rémunération Equitable	Communication au Public - Audiovisuel	457 843,38
Rémunération Equitable	Communication au Public - Sonore	64 143,41
Rémunération Equitable	Communication au Public Lieux Sonorisés	130,67
Rémunération Equitable	Communication au Public Webcasting	16 082,25
Rémunération Equitable	Diffusion (prestation sonore)	106 572,54
Rémunération Equitable	Execution Publique - Audiovisuel	1 030,07
Rémunération Equitable	Execution Publique - Sonore	45 648,57
Rémunération Equitable	Location - Audiovisuel	10 486,28
Rémunération Equitable	Location - Sonore	4 549,74
Rémunération Equitable	Mise à Disposition - Audiovisuel	5 425,36
Rémunération Equitable	Mise à Disposition - Sonore	13 822,83
Rémunération Equitable	Pret - Audiovisuel	119,49
Rémunération Equitable	Pret - Sonore	288,97
Rémunération Equitable	Radiodiffusion Sonore (Radio)	136 360,70
Rémunération Equitable	Reproduction - Sonore	204,61
Rémunération Equitable	Retransmission - Audiovisuel	145 527,80
Rémunération Equitable	Retransmission - Sonore	531,69
Rémunération Equitable	Type d'utilisation non Communiqué	2 950 401,88
Total général		5 189 116,99

MONTANT DES SOMMES VERSÉES A D'AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE :

La Spedidam et l'Adami ont confié à la SAI la perception des sommes versées pour le compte de leurs associés en vertu des accords bilatéraux conclus avec les organismes de gestion collective étrangers ; le versement des sommes dues, en vertu de ces mêmes accords, aux organismes de gestion collective étrangers, reste lui du ressort de la Spedidam et de l'Adami. En conséquence la SAI a procédé directement aux versements aux associés ayant confié un double mandat, à la fois à la Spedidam et à l'Adami. Pour les associés ayant confié un mandat unique à l'une ou l'autre de ces deux sociétés la SAI a reversé les montants correspondant à l'une et l'autre afin qu'elle procède aux versements de leurs propres associés.

DETAIL DES SOMMES AFFECTÉES AUX ARTISTES par catégories de droits et type d'utilisation

	Artistes communs à l'ADAMI et à la SPEDIDAM	Artistes ADAMI	Artistes SPEDIDAM	REMBOURSEMENT AUX OGC	ROMPU
Cablodistribution	1 173,82	87 043,07	0,00	306,94	5,54
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	1 173,82	87 043,07	0,00	306,94	5,54
Copie Privée	455 203,34	1 025 609,41	197 662,24	8 633,24	-3 051,21
Copie Privée Audiovisuelle	375,66	10 265,32	12,12		0,03
Copie Privée Audiovisuelle - Phonogramme	54 053,32	451 171,78	3 580,79	959,02	-520,91
Copie Privée Audiovisuelle - Vidéogramme	6 693,89	279 318,45	1 686,50	3 463,03	-2,79
Copie Privée Sonore	393 369,98	284 853,86	191 705,43	4 211,19	-2 527,47
Type d'utilisation Non Communiqué	710,49		677,40		-0,07
Droit exclusif	1 276,50	1 246,26	166,91	94,36	-0,10
Pret - Sonore			1,76		
Reproduction - Sonore	1 179,67	835,21		80,86	-0,03
Type d'utilisation Non Communiqué - Audiovisuel		404,31			
Type d'utilisation Non Communiqué - Sonore	96,83	6,74	165,15	13,50	-0,07
Produits financiers	511,89	1 509,01	9,56	16,27	3 123,64
Rémunération Equitable	1 785 136,55	2 300 344,30	632 803,25	77 120,19	153,09
Communication au Public - Audiovisuel	3 756,05	186 697,33	0,00	9,42	0,02
Communication au Public - Sonore	79 298,90	100 209,65	7 176,12	3 323,47	0,66
Communication au Public Lieux Sonorisés	78,96		59,29		-0,04
Communication au Public Webcasting	3 580,94	12 500,02	1,31		-0,02
Diffusion (prestation sonore)	2 573,69	7 726,52	707,56		
Execution Publique - Audiovisuel	24,87	2 105,58	0,00	13,06	0,28
Execution Publique - Sonore	8 963,00	56 645,90	517,59	519,65	1,31
Location - Audiovisuel	157,70	1 232,43	0,00	0,00	-39,32
Location - Sonore	2 654,26	3 771,64	507,70	0,06	15,43
Mise à Disposition - Sonore	4 058,28	718,08	4 841,71	301,64	0,45
Pret - Audiovisuel	0,00	3 165,63	0,00	49,50	-0,01
Pret - Sonore	52,78	194,95	38,99	0,89	0,14
Radiodiffusion Sonore (Radio)	43 293,03	158 523,13	4 845,57	26 310,01	-1,97
Reproduction - Sonore	79,44	200,77	139,22	0,00	0,16
Retransmission - Audiovisuel	806,94	42 848,12	0,00	1,57	-0,05
Retransmission - Sonore	3,28	708,39	0,02	6,29	0,01
Type d'utilisation non Communiqué	1 635 754,43	1 723 096,16	613 968,17	46 584,63	176,04
Total général	2 243 302,10	3 415 752,05	830 641,96	86 171,00	230,96

10.2. Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Sans objet. *Cf. réponse 10.1*

10.3. Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Sans objet. *Cf. préambule*

10.4. Montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme

Cf deuxième tableau du 10.1 ci-dessus

« DETAIL DES SOMMES AFFECTÉES AUX ARTISTES par catégories de droits et type d'utilisation »

11° Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs (art. R. 321-14 III)

Sans objet

12° Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la transparence (art. R. 321-14 IV)

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la transparence est annexé au présent rapport.